



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes
Massif central

RÉHABILITATION DE LA SECTION DE L'AUTOROUTE A75 ENTRE COUDES ET ISSOIRE



Dossier de concertation publique du 1^{er} au 15 septembre 2021

Sommaire

1La concertation.....	3
Objet de cette concertation.....	3
Public visé par la concertation.....	3
Objectif de cette concertation.....	4
Modalités de la concertation.....	4
Acteurs du projet.....	4
2Le projet de réhabilitation de la section de l'autoroute A75 entre Coudes et Issoire.....	5
Présentation du projet de réhabilitation.....	5
Un volet assainissement afin de préserver la qualité de la ressource en eau.....	5
Un volet aménagement de sécurité et exploitation.....	6
Secteurs concernés à Coudes.....	8
Secteurs concernés à Saint-Yvoine.....	10
Nécessité des MECDU.....	13
3Les MECDU soumises à la présente concertation.....	14
MECDU PLU Coudes.....	14
MECDU PLUI Saint-Yvoine.....	16
4Les suites de la concertation.....	19
Bilan.....	19
Calendrier prévisionnel pour la MECDU.....	19

1 La concertation

Le présent dossier expose les principes de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Coudes et du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Commune de Saint-Yvoine dans le cadre du projet de réhabilitation de la section Coudes-Issoire sur l'autoroute A75. C'est donc sur les principes de la mise en compatibilité de ces deux documents d'urbanisme que porte la concertation préalable.

Objet de cette concertation

Pour la mise en œuvre d'un prochain projet de réhabilitation de la section Coudes-Issoire sur l'autoroute A75, la Direction interdépartementale des routes Massif Central doit en premier lieu déposer une demande de déclaration d'utilité publique (DUP), afin d'en démontrer l'intérêt général et dans une perspective de maîtrise foncière et d'aménagements préalables. L'obtention de cette DUP entraînerait alors la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme est une procédure courante qui permet de garantir la prise en compte d'un projet par les documents d'urbanisme en adaptant certaines de leurs dispositions.

Dans le cas du projet de réhabilitation de la section Coudes-Issoire sur l'autoroute A75, la mise en compatibilité comprend les deux orientations suivantes :

- actualiser les documents d'urbanisme pour qu'ils soient rendus compatibles avec la réalisation du projet tel qu'aujourd'hui défini, chaque fois que les orientations actuelles des documents d'urbanisme ne le permettent pas, en procédant par exemple à des ajustements de règles écrites ou à des ajustements de zonages.
- garantir l'impact le plus faible possible du projet de réhabilitation de la section Coudes-Issoire sur l'autoroute A75 sur le territoire, en adaptant les règles au seul projet en cours d'étude

NB : La mise en comptabilité des documents d'urbanisme ne vise pas à autoriser la réhabilitation de la section Coudes-Issoire sur l'autoroute A75.

Public visé par la concertation

La présente concertation concerne les principes et les mesures de modifications des documents d'urbanisme de deux communes, envisagés par le maître d'ouvrage. Chaque administré, association, ou tout autre personne de ces deux communes, pouvant être concerné par les mises en compatibilité de ces documents, pourra donc s'exprimer à l'occasion de cette concertation préalable.

Objectif de cette concertation

Les dispositions des PLU actuels ne permettant pas la réalisation du projet défini, une procédure de mise en compatibilité est mise en œuvre selon les modalités des articles L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme. Dans le §3 du présent dossier sont exposés les principes de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Coudes et du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Commune de Saint-Yvoine dans le cadre du projet de réhabilitation de la section Coudes-Issoire sur l'autoroute A75. La concertation sur la mise en compatibilité des PLU de Coudes et de Saint-Yvoine doit intervenir avant l'enquête publique unique menée dans le cadre de la DUP et avant la saisine de l'Autorité Environnementale.

Modalités de la concertation

Les modalités de concertation sont fixées par un arrêté Préfectoral.

Le présent dossier de concertation permet d'informer le public sur les enjeux du projet, les objectifs du maître d'ouvrage, et sur les principes amenant à la modification des documents d'urbanisme.

La consultation s'étalera sur 15 jours, du 1^{er} au 15 septembre. Les documents seront mis à la disposition du public en format papier dans les mairies de Coudes et Saint-Yvoine, et seront également disponibles sur le site internet de la DIR Massif Central (<http://www.dir.massif-central.developpement-durable.gouv.fr/>).

Un registre sera mis à disposition du public dans chaque mairie, afin de recueillir les avis formulés sur place. Les administrés pourront également laisser un message électronique sur le formulaire de contact accessible depuis le site internet de la DIR Massif Central.

Le maître d'ouvrage établira un bilan de la concertation, indiquera les mesures jugées nécessaires à mettre en œuvre pour répondre aux enseignements issus de cette concertation. Ce bilan est rendu public sur le site Internet de la DIR Massif Central.

Acteurs du projet

En tant que gestionnaire des routes nationales, sous la tutelle du Ministère de la Transition Energétique, **la Direction interdépartementale des routes Massif Central** est le maître d'ouvrage de l'opération. Elle a en charge le pilotage technique et financier de l'opération. C'est à ce titre qu'elle soumet le présent document à la concertation du public.

Les révisions des PLU de Coudes et de Saint-Yvoine étant à l'initiative de la DIR Massif Central, service de l'État, par conséquent, les objectifs et les modalités de la concertation préalable sur la MECDU des PLU d'Issoire et de Saint-Yvoine seront fixés par un arrêté de la **Préfecture du Puy-de-Dôme**.

Les **communes de Coudes et de Saint-Yvoine**, impactées par les aménagements projetés, sont directement concernées par les modifications envisagées. En effet, l'analyse des documents d'urbanisme a permis d'identifier que ceux-ci devaient être modifiés pour permettre la réalisation des travaux projetés. Les deux mairies seront donc le siège des consultations des présents documents en version papier.

2 Le projet de réhabilitation de la section de l'autoroute A75 entre Coudes et Issoire

Présentation du projet de réhabilitation

Le projet porte sur la réhabilitation de la section de l'autoroute A75 entre Coudes et Issoire (63). Il permet d'améliorer la sécurité des usagers et des agents de l'État tout en améliorant notablement la prise en compte de l'environnement sur le plan de l'assainissement.

Cette réhabilitation sera principalement réalisée sur la plate-forme autoroutière existante, à l'exception des dispositifs ponctuels de traitement de la pollution (bassins), construits sur des espaces connexes à l'autoroute. Le programme porte sur les aménagements suivants :

- Reprise du réseau de collecte existant des eaux pluviales et son extension pour acheminer les eaux polluées vers les 18 bassins routiers à volume mort à créer (3 bassins « classiques » et 15 bassins « réduits » avec un volume utile limité à 35 m³ pour répondre au traitement d'une pollution accidentelle par temps sec).
- Élargissement de la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) permettant de porter à au moins 2,50 m la largeur de BAU sur 80 % du linéaire concerné dans le sens Coudes→Issoire et 68 % du linéaire dans le sens Issoire->Coudes. La largeur des BAU existantes sur la section dans les deux sens de circulation est comprise entre 1,55 m et 2,50 m respectivement sur près de 5,5 km et 3,5 km ;
- Mise aux normes de 21 refuges au droit de Postes d'Appel d'Urgence (PAU) existants dans les deux sens de circulation ainsi que la réalisation de 2 refuges supplémentaires dans le sens Issoire->Coudes ;
- Reprise de la chaussée (réfection de la couche de roulement, y compris réalisation de purges nécessaires à la réparation de la structure) sur l'ensemble du linéaire, ainsi que ponctuellement la correction de devers ou la mise à profil unique de la chaussée ;

Les objectifs du projet sont au nombre de deux.

- Un volet assainissement afin de préserver la qualité de la ressource en eau
- Un volet aménagement de sécurité et exploitation

Un volet assainissement afin de préserver la qualité de la ressource en eau

Le projet de réhabilitation du système de gestion des eaux pluviales accompagné de la mise en place d'ouvrages de gestion des pollutions accidentelles par temps sec permettra d'apporter une solution opérationnelle en cas d'événement critique. De plus, les

aménagements réalisés sur l'infrastructure permettront de réduire significativement le risque de déversement accidentelle sur cet axe routier structurant.

L'objectif prioritaire fixé pour ce volet est ainsi le traitement de la pollution accidentelle par temps sec. Actuellement, en cas de pollution accidentelle, le renversement d'un transport de matière dangereuse par exemple avec rupture de la cuve entraînerait un risque de pollution de la nappe phréatique et à plus longue distance du champ de captage des eaux potables de l'agglomération de Clermont-Ferrand ;

Un volet aménagement de sécurité et exploitation

Le trafic de l'A75 est conséquent (environ 40 000 véhicules par jour – Données station de comptage Authezat – 63) avec une part poids-lourds en moyenne de 15 % (avec un pic à 18 % en 2017). Le nombre d'accidents corporels recensés est relativement faible (5 maximum par an) bien que le nombre moyen d'accidents matériels soit élevé (environ 1 par semaine). De même sur les six derniers mois, les agents d'exploitation recensent 347 interventions. Elles sont liées à plus de 65 % à des accidents ou des pannes de véhicule. Ces interventions nombreuses mettent en danger les usagers et les agents sur ce parcours très sinueux de l'A75.

La réhabilitation de l'A75 permettra de proposer des dispositifs de sécurité afin que sur cette section puisse devenir aux normes autoroutières. Concrètement, la réalisation des refuges conduit fortement à l'amélioration des accès aux PAU, aujourd'hui inaccessibles pour la plupart aux PMR (PAU situés derrière des glissières à enjamber et parfois sans refuge à proximité pour y stationner en relative sécurité). Ainsi, la mise aux normes pour personnes à mobilité réduite des PAU (en assurant l'accessibilité pour tous contrairement à aujourd'hui) et la création des refuges permettront à un plus grand nombre d'usagers en panne de se mettre en sécurité en cas de problème et apportera plus de sécurité aux agents qui viennent les protéger en signalant leur véhicule à l'arrêt aux autres usagers. L'élargissement de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) permettra également aux usagers d'arrêter leur véhicule en cas d'urgence avant de se mettre à l'abri derrière les glissières de sécurité.

L'aménagement de cette section de l'A75 ne générera pas d'augmentation du trafic.

Les travaux sont prévus pour une durée d'environ 2 ans. Ils se dérouleront en deux phases, en démarrant par la section Sud de l'A75 puis en terminant par la section Nord. L'exploitation et l'entretien seront effectués par la DIR Massif Central.

Les incidences du projet de réhabilitation de la section de l'autoroute A75 entre Coudes et Issoire sur l'environnement (physique, naturel et humain notamment) seront examinées dans le cadre d'une évaluation environnementale réalisée en vue de la mise en comptabilité des documents d'urbanismes accompagnant la demande de déclaration d'utilité publique.

Cette évaluation environnementale permettra de définir précisément les éventuelles mesures permettant de garantir la préservation des zones humides. Ces mesures concerneront aussi les incidences du projet de réhabilitation de la section de l'autoroute A75 entre Coudes et Issoire sur le fonctionnement des zones humides.

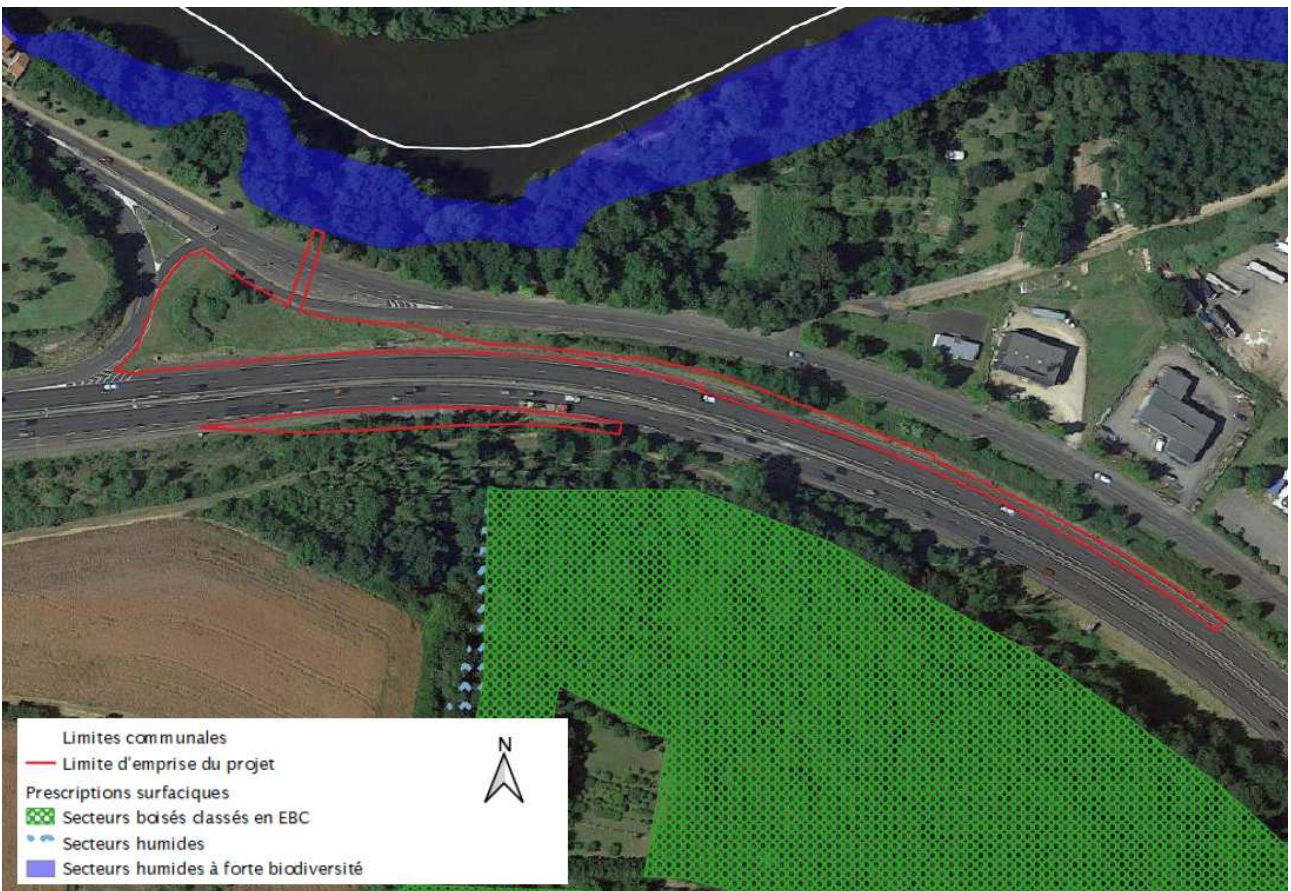
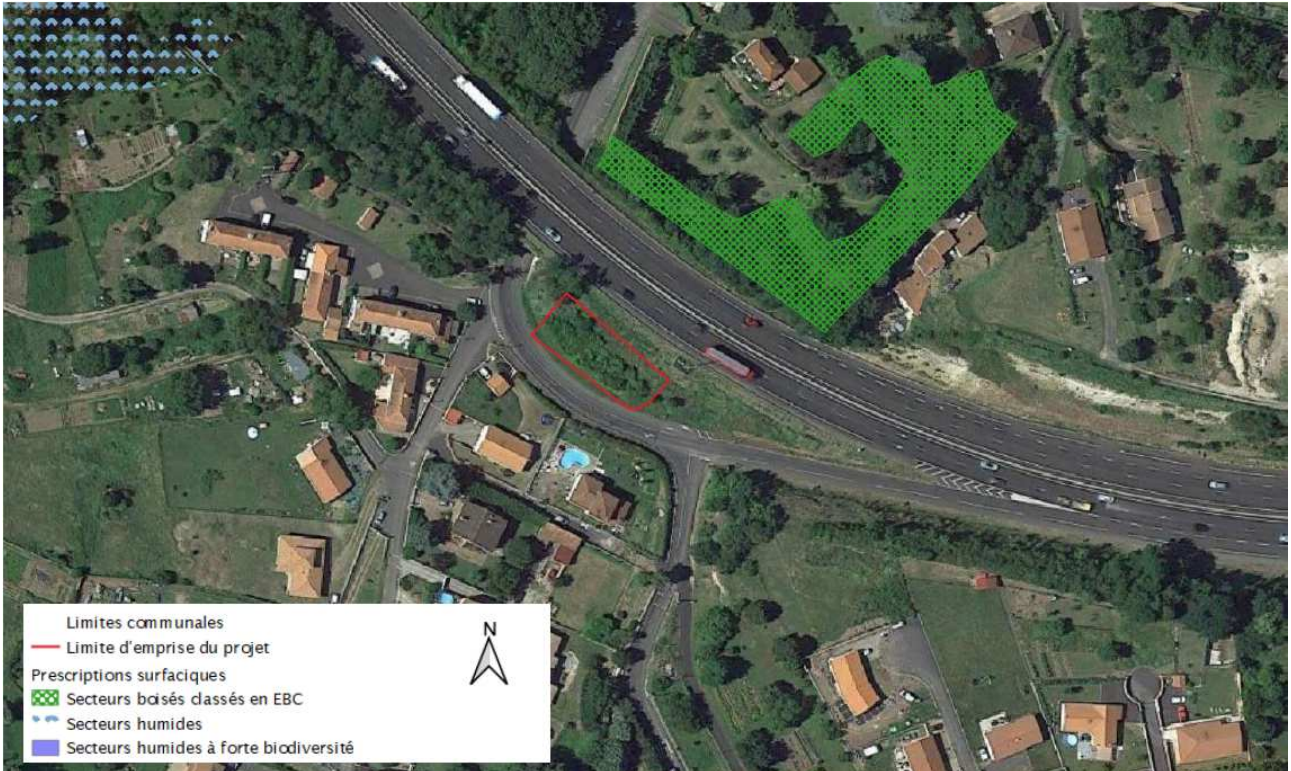
Ces mesures seront présentées dans le dossier de demande d'utilité publique qui fera l'objet d'une enquête publique vers le début 2022.

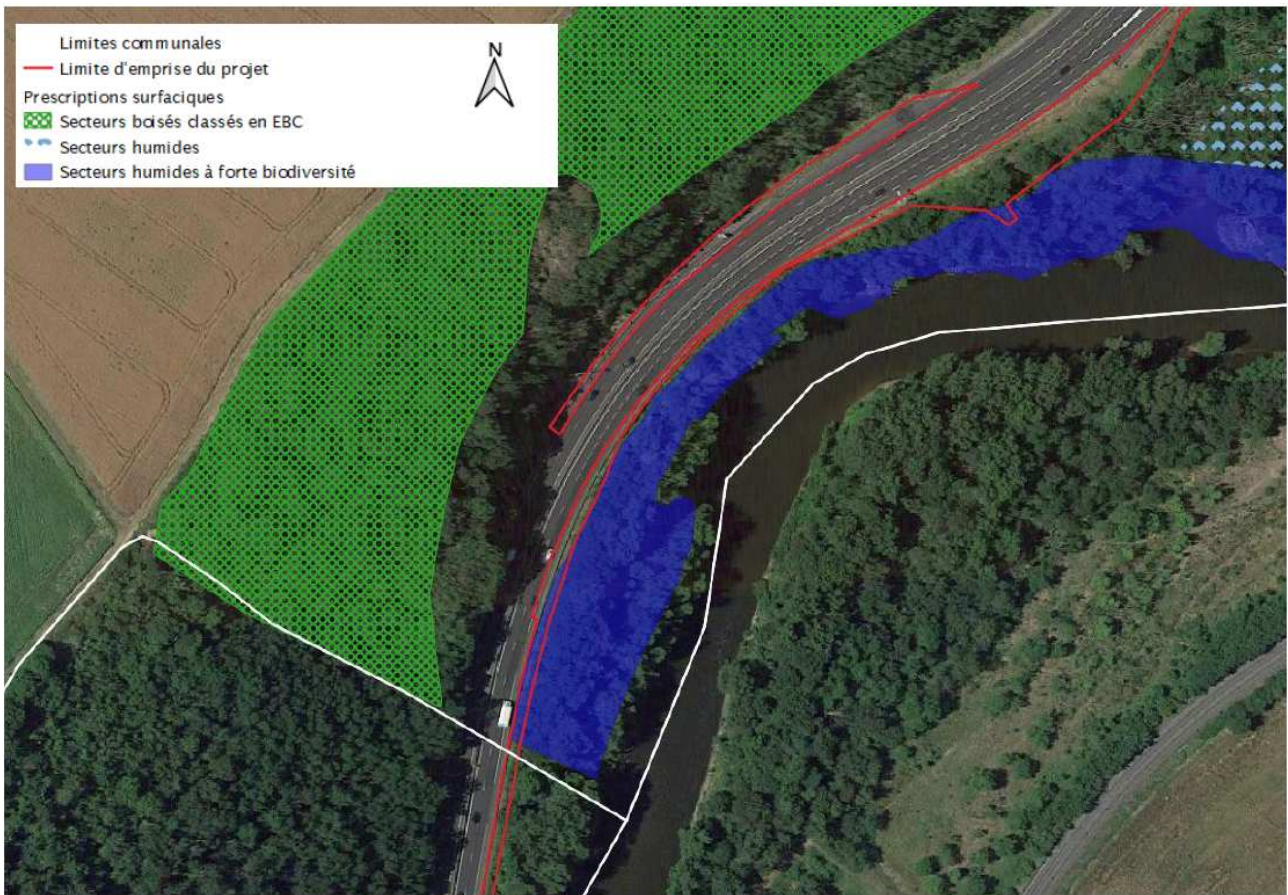
Les principes généraux de ces mesures ainsi que des exemples de telles mesures pourront également être présentés au cours de la réunion d'examen conjoint.

Il convient de préciser qu'une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 a été menée dans le cadre du projet. Elle est conclusive et met en évidence l'absence d'impacts significatifs sur le site Natura 2000.

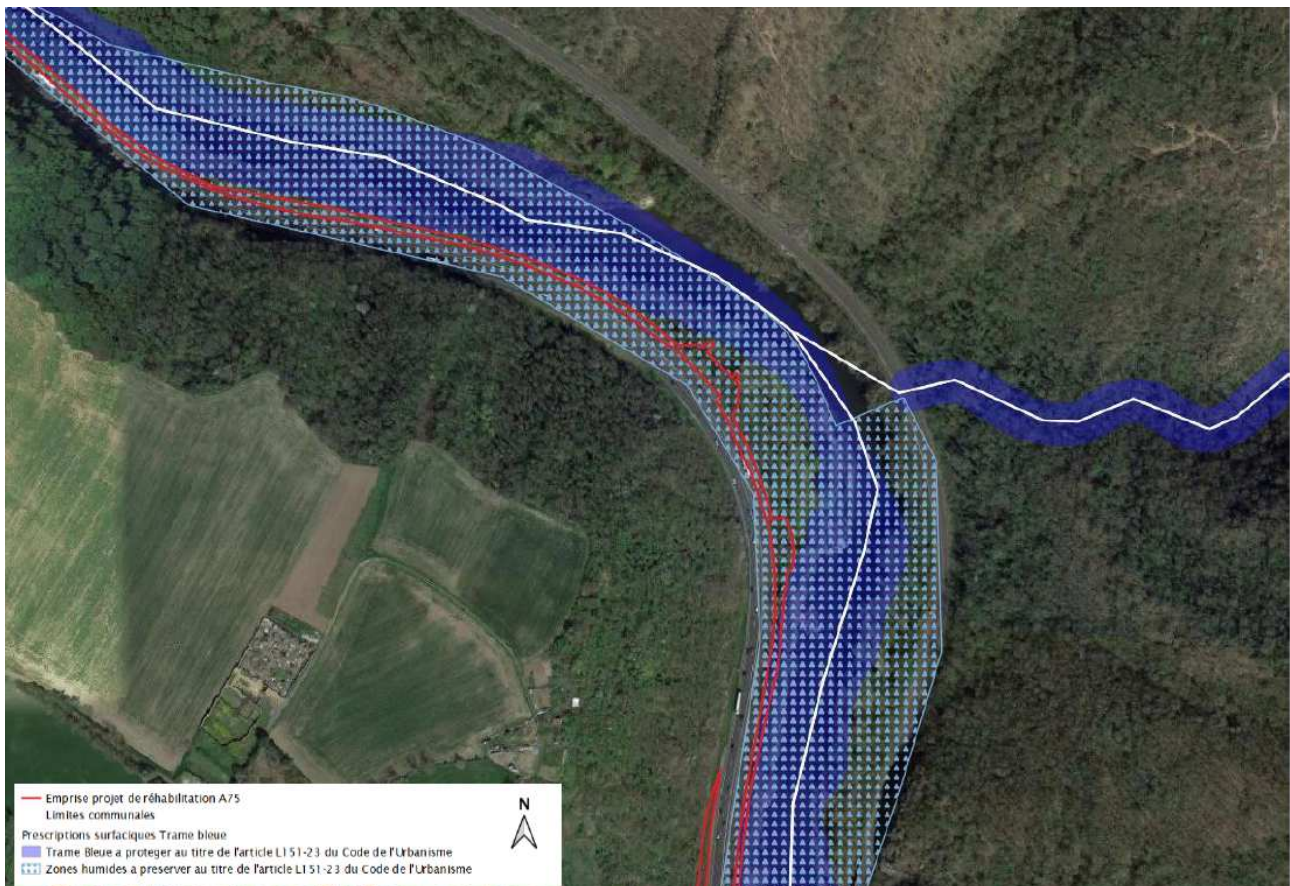
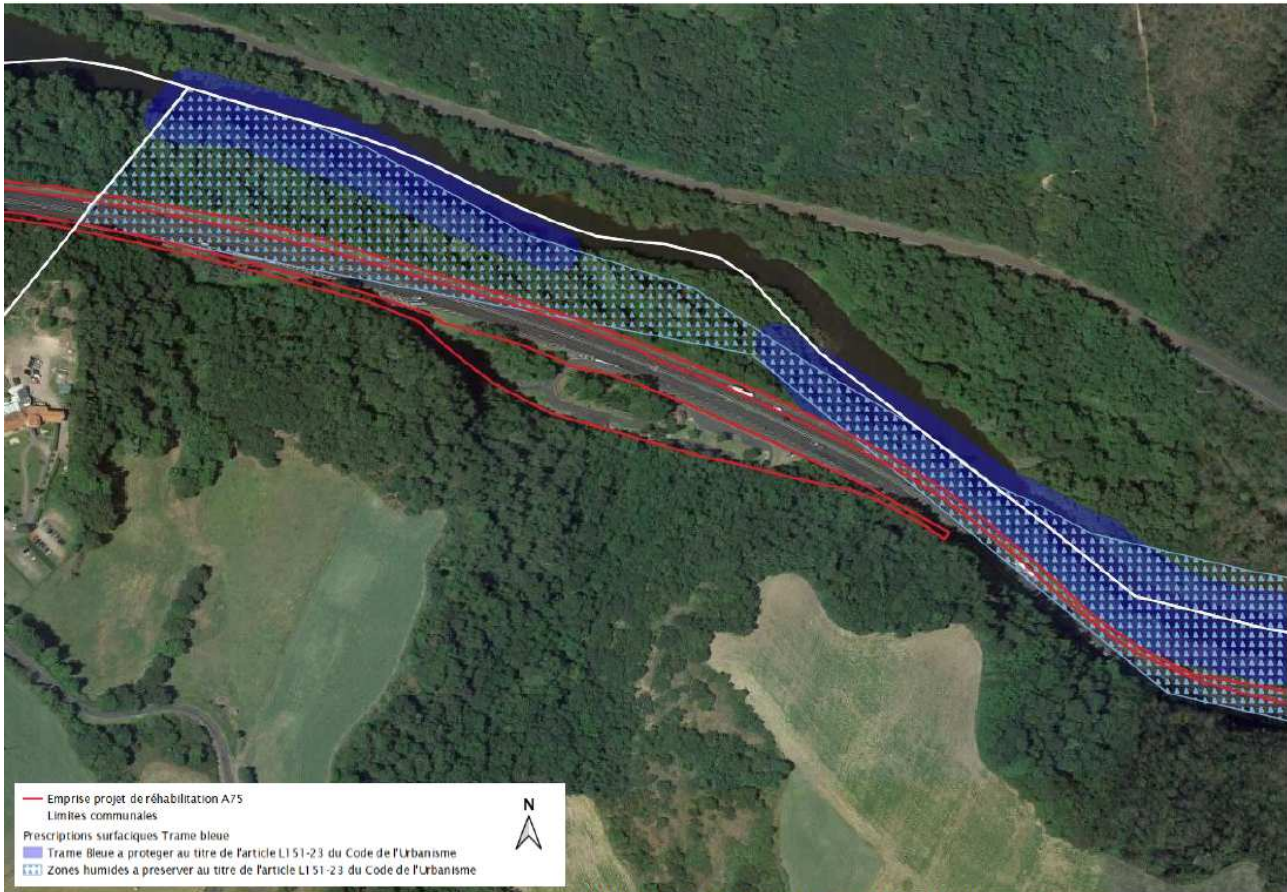
Par ailleurs, après demande d'examen préalable au cas par cas, l'autorité environnementale du CGEDD a conclu que le projet n'était pas susceptible d'engendrer des incidences notables sur l'environnement et que ce projet n'est pas soumis à étude d'impact.

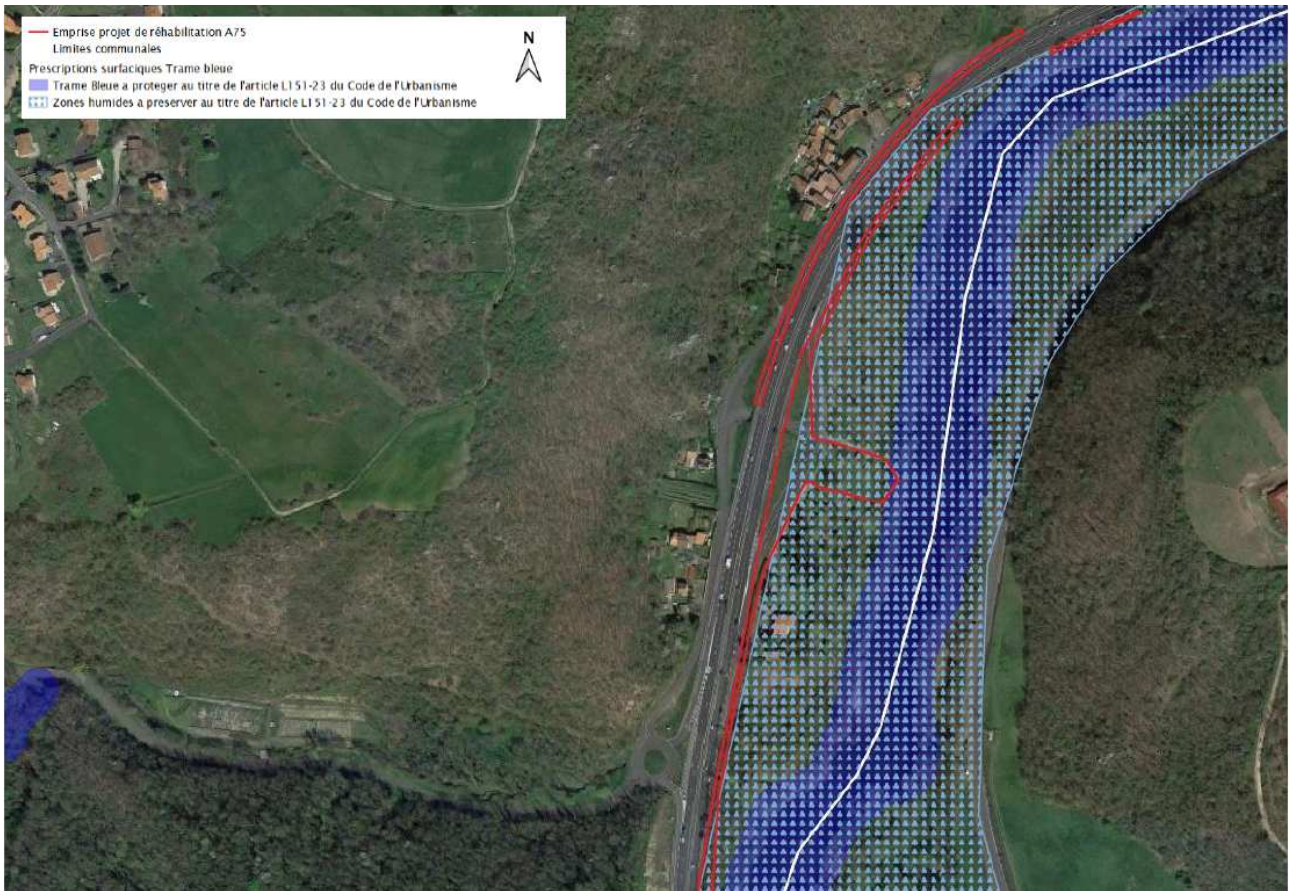
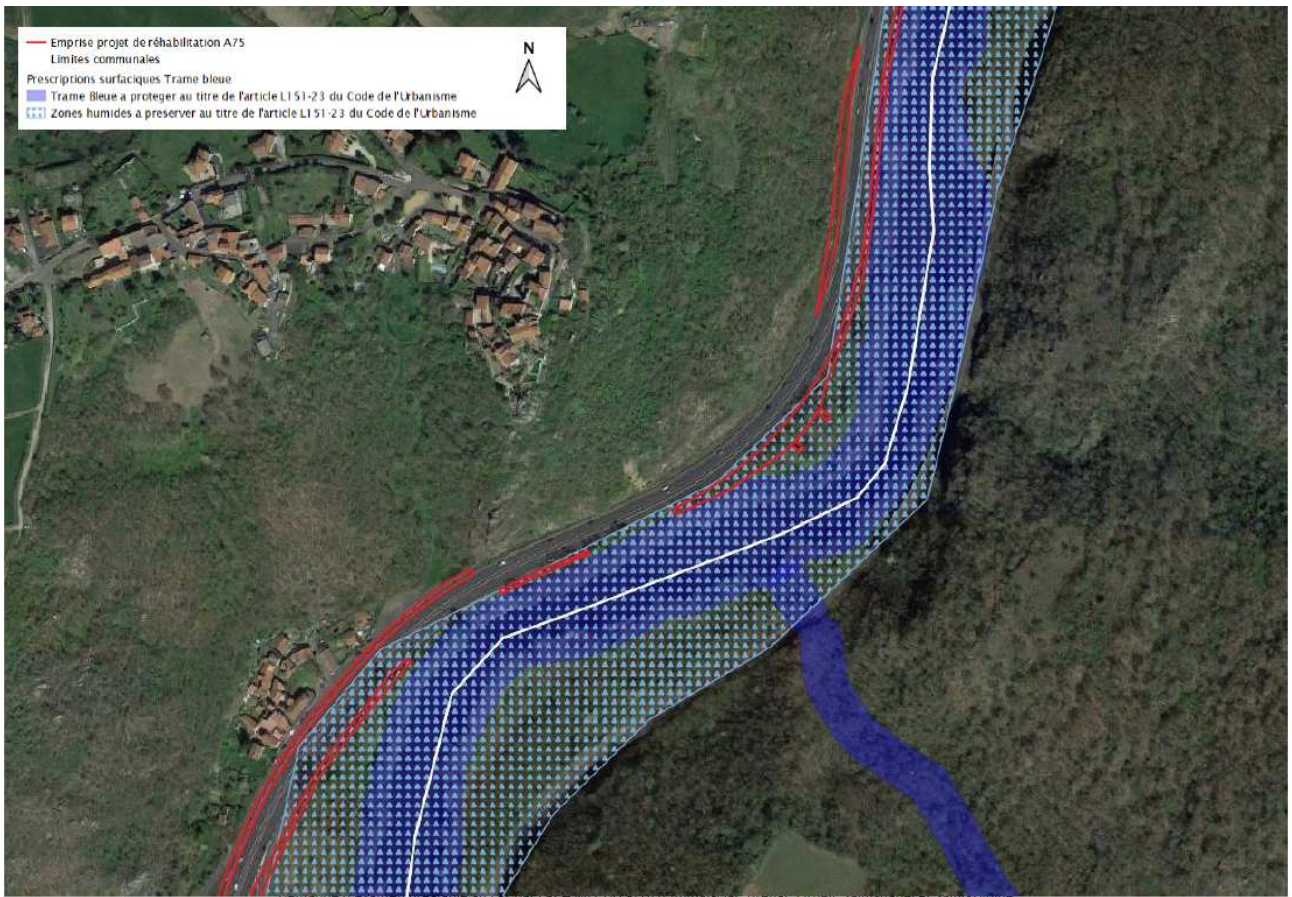
Secteurs concernés à Coudes

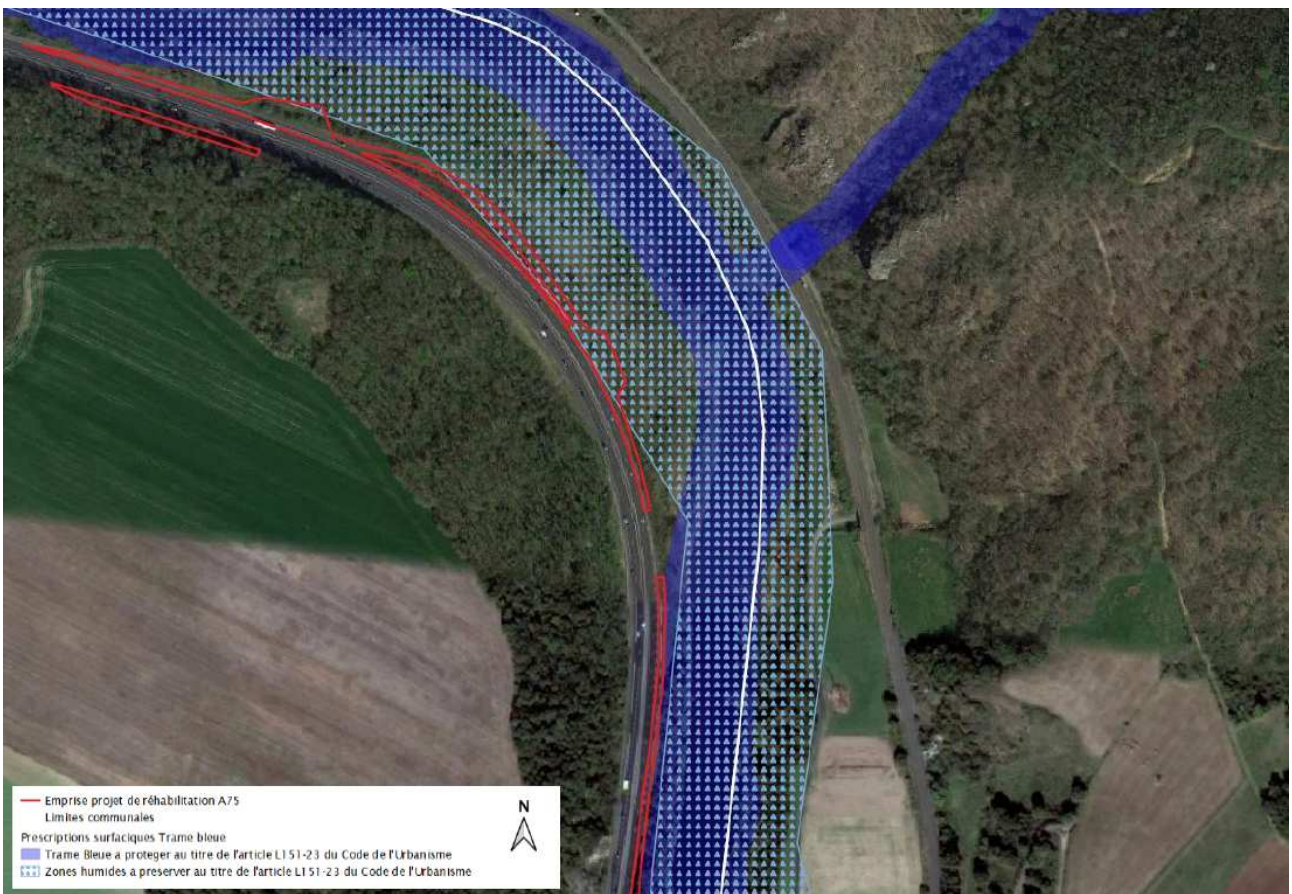
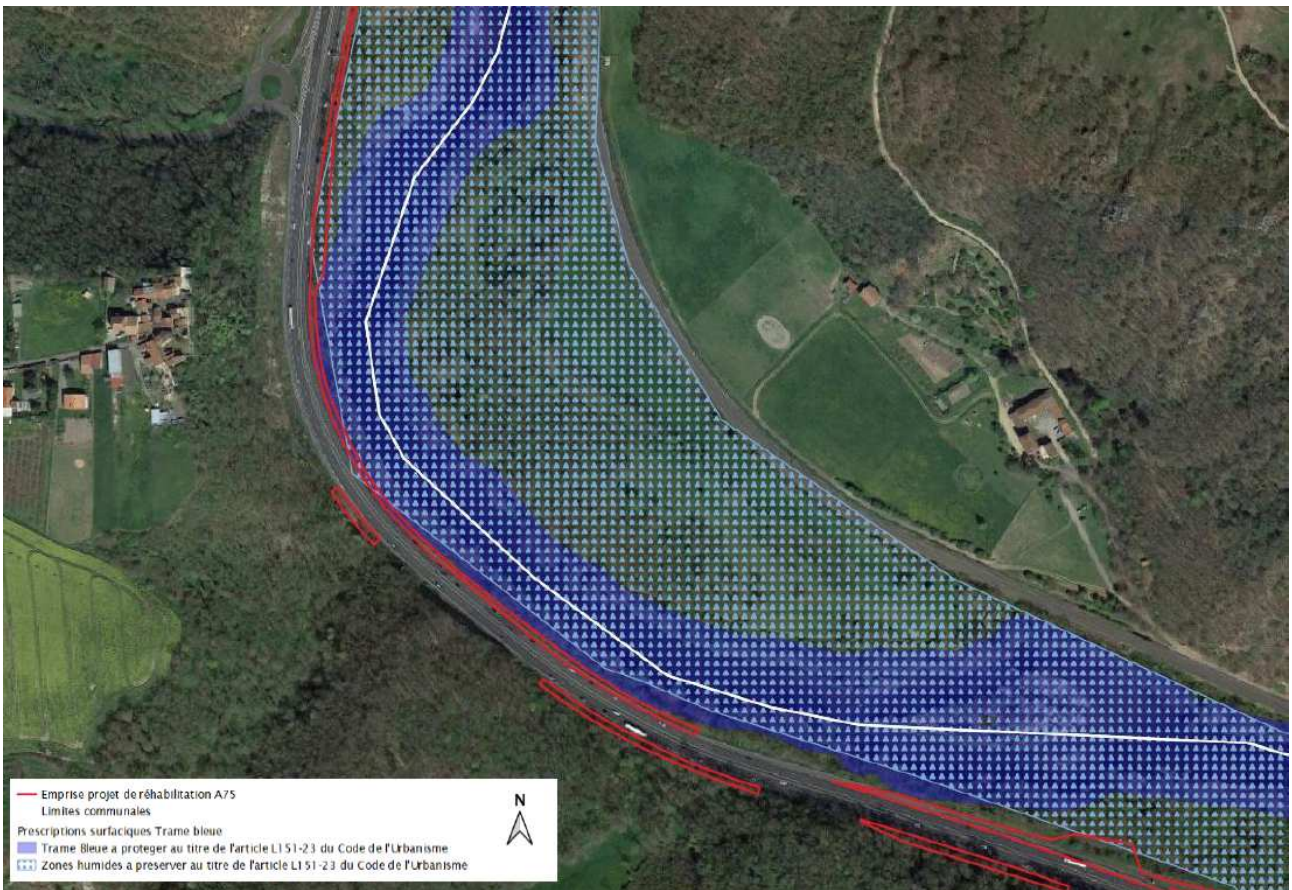


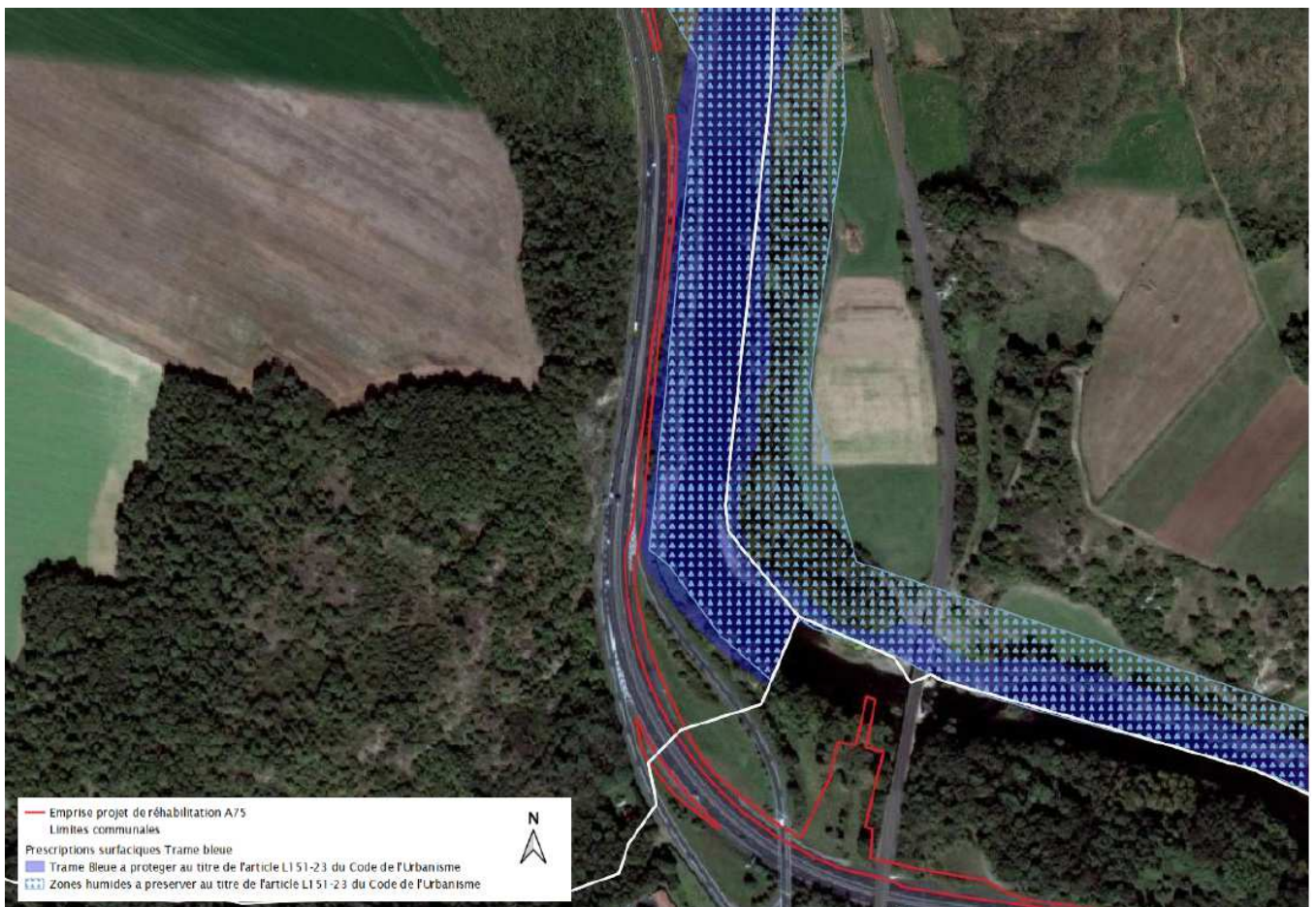


Secteurs concernés à Saint-Yvoine









Nécessité des MECDU

Sur la totalité du linéaire du projet, 4 communes sont concernées par les aménagements à venir (Coudes, Saint-Yvoine, Sauvagnat-Sainte-Marthe et Issoire).

Seules les communes de Coudes et Saint-Yvoine nécessitent une mise en compatibilité de leur document d'urbanisme.

Pour les autres communes concernées, les aménagements projetés sont compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur.

3 Les MECDU soumises à la présente concertation

MECDU PLU Coudes

Les aménagements à réaliser sont identifiés en zone N et Nn du PLU. Dans les zones N et Nn, pour la destination « Équipement d'intérêt collectif et services publics », la sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » est autorisée, à condition d'être nécessaire aux services publics d'intérêt collectif.

Le PADD du PLU de la commune de Coudes fixe deux grands axes qui se déclinent en sous-axes :

Axe 1 : PERMETTRE UN ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS, ET UN DÉVELOPPEMENT COMPATIBLE AVEC LES RESSOURCES

1. Accueillir de nouveaux habitants et favoriser au maintien d'un équilibre entre les différentes tranches d'âge ;
2. Prendre en compte les particularités du territoire ;

Axe 2 : AFFIRMER UN STATUT DE CENTRALITÉ LOCALE ATTRACTIVE

1. Conforter le statut de pôle économique local ;
2. Construire un pôle de services ;
3. Améliorer les déplacements ;
4. Favoriser un cadre de vie de qualité ;

La procédure de mise en compatibilité du PLU a pour objet de permettre la réalisation des aménagements et notamment des affouillements et exhaussements des sols nécessaires aux opérations de réhabilitation de la section Coudes-Issoire de l'A75. Les « Secteurs humides à forte biodiversité » à protéger au titre de l'article L151-23° du Code de l'Urbanisme :

Les prescriptions associées aux « secteurs humides à forte biodiversité » protégés au titre des L151-23 et R151-43 (5°) et reportés sur le plan de zonage sont :

- Autoriser l'élagage des ripisylves des secteurs de cours d'eau à forte biodiversité ;
- Conserver différentes strates en sous-étage ;
- Maintenir des arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires, servitudes ou mise en danger du public ;

- Autoriser la coupe et le dessouchage des espèces exotiques envahissantes : renouée asiatique, jussie à grandes fleurs, ailanthe, érable négundo, robinier... par des méthodes adaptées en évitant toute pratique favorisant la dissémination ;
- Autoriser les travaux nécessaires aux réseaux d'eau potable, d'adduction d'eau, d'air et d'assainissement des eaux usées ou pluviales ainsi qu'au réseau électrique.
- Interdire la création de retenue dans les secteurs de cours d'eau à forte biodiversité ;
- Interdire les équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- Interdire l'imperméabilisation, le remblaiement, l'affouillement, le drainage ou l'assèchement des secteurs de cours d'eau à forte biodiversité sauf pour un accès ponctuel au cours d'eau ;
- Interdire la coupe rase (avec ou sans dessouchage) des secteurs de cours d'eau à forte biodiversité sauf dans des peupleraies (plantations existantes de peuplier) ;
- Interdire le défrichement (changement d'occupation du sol) des secteurs de cours d'eau à forte biodiversité sauf pour un accès ponctuel au cours d'eau en lien avec un chemin pédestre, cycliste ou équestre ou sauf sur des digues pour des raisons de mise en sécurité des digues ;
- Interdire la populiculture (plantation de peupliers) ainsi que la plantation de résineux ou d'espèces exogènes de type robinier, érable négundo... ;

Le règlement des zones N et Nn est compatible avec les aménagements envisagés, car il permet la réalisation de la sous-destination à condition d'être nécessaire aux services publics d'intérêt collectif.

Cependant le règlement du PLU interdit, dans les secteurs humides à forte biodiversité, les équipements d'intérêt collectif et services publics ainsi que l'imperméabilisation, le remblaiement, l'affouillement, le drainage ou l'assèchement des secteurs de cours d'eau à forte biodiversité.

La modification du règlement proposée par la DIRMC permettrait ainsi de compléter le règlement des dispositions graphiques comme suit :

- **Autoriser les opérations nécessaires à la réhabilitation de l'A75 sur la section comprise entre Coudes et Issoire, y compris les affouillements et exhaussements sous réserve de maintenir la qualité paysagère, le caractère naturel de la zone, notamment pour garantir la préservation de la fonctionnalité des zones humides, agricole et forestière.**
- ✓ **La demande de mise en compatibilité ne prévoit pas de modification du règlement graphique (plan de zonage) du PLU de Coudes.**

MECDU PLUI Saint-Yvoine

Les aménagements à réaliser sont identifiés en zone N du PLUi :

Dans la zone N, les destinations et sous-destinations suivantes sont interdites :

- les exploitations agricoles
- les hébergements
- les commerces et activités de service,
- les bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés,
- les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale,
- les salles d'art et de spectacles,
- les équipements sportifs,
- les autres équipements recevant du public,
- les autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires.

D'une manière générale, les destinations et sous-destinations, constructions, activités et affectations des sols suivantes sont autorisées sous réserve de ne pas compromettre la qualité paysagère du site et à condition d'assurer le maintien du caractère naturel ou forestier de la zone.

De plus, sont autorisés sous condition : [...]

- les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec la vocation de la zone et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les exhaussements et affouillements de sols à condition d'être liés aux travaux de construction ou d'aménagement admis dans la zone.

Le PADD du PLUi de d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine fixe 3 grands axes qui se déclinent en sous-axes :

Axe n°1 : Allier développement urbain et cadre rural

1.1 – Équilibrer la croissance des villages à l'échelle du territoire

1.2 – Diversifier le parc de logements afin d'assurer un parcours résidentiel et d'attirer de nouvelles populations

1.3 – Renforcer la structure des hameaux tout en limitant la consommation foncière

Axe n°2 : Maintenir l'attractivité du territoire et valoriser l'espace urbain

2.1 – Pérenniser l'offre d'équipements et de services et anticiper les besoins

2.2 – Maintenir l'économie locale

2.3 – Encourager le développement des modes doux et alternatifs à la voiture individuelle

Axe n°3 : Concevoir un développement respectueux du cadre de vie et de l'environnement

3.1 – Protéger et mettre en valeur les paysages du territoire

3.2 – Préserver la richesse écologique du site

3.3 – Prendre en compte les risques, les nuisances et les capacités des réseaux dans les choix de développement

La procédure de mise en compatibilité du PLUi a pour objet de permettre la réalisation des aménagements et notamment des affouillements et exhaussements des sols nécessaires aux opérations de réhabilitation de la section Coudes-Issoire de l'A75.

Dispositions graphiques du zonage

Le règlement graphique identifie plusieurs éléments aquatiques (Trame bleue identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Environnement) et espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Ainsi, dans ces secteurs, les aménagements des cours d'eau et de leurs abords doivent veiller à maintenir les continuités écologiques (maintenir les boisements, permettre la libre circulation de la faune, protéger le lit mineur des cours d'eau).

Dans les secteurs matérialisés au plan de zonage comme zone humide, toute occupation du sol ainsi que tous aménagements susceptibles de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides sont interdits, notamment les constructions de toute nature, les remblais/déblais et les drainages.

La décision de l'autorité environnementale n° F-084-20-C-0168 en date du 23 février 2021 suite à la demande d'examen au cas par cas au titre des projets en application de l'article R-122-3 du code de l'environnement conclut qu'au vu des opérations projetées, le projet de réhabilitation de la section Coudes-Issoire de l'autoroute A75 (PR19 à 30) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

À ce titre, les aménagements réalisés sont compatibles avec le règlement de la zone N. En effet les aménagements ne porteront pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La décision de l'autorité environnementale se fonde sur le fait que la modification du réseau d'assainissement projeté dans le cadre du projet de réhabilitation de la 'autoroute A75 entre Coudes et Issoire permet de réduire les rejets dans l'Allier avec une incidence positive pour le site Natura 2000 « Val d'Allier – Alagnon ».

Cependant le règlement du PLUi interdit tous aménagements susceptibles de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides, notamment les remblais/déblais et les drainages.

La modification du règlement proposée par la DIRMC permettrait ainsi de compléter le règlement des dispositions graphiques comme suit :

Les opérations nécessaires à la réhabilitation de l'A75 sur la section comprise entre Coudes et Issoire sont autorisées, y compris les affouillements et exhaussements sous réserve de maintenir la qualité paysagère, le caractère naturel de la zone, notamment pour garantir la préservation de la fonctionnalité des zones humides, agricole et forestière.

- ✓ La demande de mise en compatibilité ne prévoit pas de modification du règlement graphique (plan de zonage) du PLUi d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine.

4 Les suites de la concertation

Bilan

La mise en œuvre de la concertation prévoit pour les modifications et mises en compatibilité une délibération tirant le bilan de la concertation avant le début de l'enquête publique. A l'issue de la présente concertation, un bilan sera établi, reprenant l'ensemble des remarques et avis qui seront formulés. Le maître d'ouvrage indiquera les mesures jugées nécessaires à mettre en œuvre pour répondre aux enseignements issus de cette concertation. Ce bilan est rendu public sur le site Internet de la préfecture.

Calendrier prévisionnel pour la MECDU

L'article 40 de la loi la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) sur l'urbanisme reprend les conditions de la mise en œuvre de la concertation et de la réalisation des évaluations environnementales des documents de planification, notamment des plans locaux d'urbanisme (PLU).

- Concertation préalable organisée par la Préfecture du Puy-de-Dôme
 - Bilan de la concertation préalable établi sous 1 mois maximum
 - Décision de la Préfecture du Puy-de-Dôme (dans un délai de deux mois maximum suivant la remise du bilan), tirant les conséquences des observations du public recueillies pendant la concertation préalable
- Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées
- Dépôt du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique avec examen de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes
- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de la section Coudes-Issore sur l'autoroute A75 et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme
 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur (sous 1 mois)
- Avis des collectivités post-enquête publique
- Déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de la section Coudes-Issore sur l'autoroute A75 emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Nota : Si la procédure de DUP n'aboutissait pas, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ne serait pas réalisée.